



FLASH **Conditions d'allumage de feu en plein air**

du 02/04/2021

Veillez trouver en pièce jointe de ce Flash, l'Arrêté Préfectoral portant dérogation exceptionnelle à l'allumage de feux de végétation pour lutter contre le gel.

L'allumage de brasiers de matières végétales, à l'exclusion de tout déchet (emballages, palettes, pneus) est autorisé dans les vignes entre le lundi 5 avril 2021 à 20 h 00 et le lundi 12 avril 2021 à 00h00

Le Syndicat AOC Cahors se réserve la possibilité de demander une nouvelle dérogation si les prévisions météorologiques le nécessitent.